



Compte rendu

Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 Mai 2017

18 h 30

L'An deux mil dix sept, le Lundi 29 Mai 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert MICHEL.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 16/05/2017 .

Présents : 18

M. BASTIANELLI Jean-Pierre- M. BORDEL Philippe-M. BOREA Maurice-M. BRUN Fernand-M. CIANEA Alain-M. GAUTIER Franck-Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte (arrivée à la question 7) -M. HAY André-M. LATOUR Michel-M. MIELLE Didier-Mme OBERTO France-Mme OLIBE Carole-Mme BOULET Michèle- Mme PERCHOC Marie -Mme GIOVINAZZO Marie Angèle -M. DEGRANDY Claude-Mme BRUNO Dominique-

Procurations : 03

Mme ASPE Isabelle donne procuration à M. MICHEL Robert .
M. ESNAULT Jean-Yves donne procuration à M. BRUN Fernand.
M. BUCAIONI Claude donne procuration à Mme OLIBE Carole

Absents excusés : 02

Mme LOPEZ Sylvia - Mme MAS Fanny.

Le quorum étant atteint la séance peut se tenir à 18 h 30 .

Monsieur le Maire accueille les deux nouveaux membres du Conseil Municipal en la personne de Mme BRUNO Dominique, et M. BUCAIONI Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mme BOULET Michèle, Conseillère Municipale est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

M. MICHEL Robert, Maire, demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la

précédente séance .

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité .

Ordre du jour

1°/ Délibération sollicitant l'aide en 2017 du Conseil Départemental du VAR dans le cadre de l'opération relative à la construction des services techniques municipaux .

Monsieur le Maire expose qu'actuellement le bâtiment abritant les services techniques municipaux est devenu trop petit, et obsolète, il est donc nécessaire de construire des locaux plus importants correspondant aux besoins de la commune afin de permettre d'offrir de meilleures conditions de travail .

La Commune a fait le choix de passer un bail à construction avec une Sté qui réalisera la structure et exploitera pendant 30 ans les panneaux photovoltaïques installés en toiture .

Le coût global des travaux est estimé à 120 000 € HT, et le financement projeté est le suivant :

-Autofinancement : 55 000 € (45,83 %)
-Conseil départemental Var : 65 000 € (54,17 %)

120 000 €

Proposition est faite au conseil municipal de solliciter une aide 65 000 € auprès du Conseil départemental du VAR pour 2017 dans le cadre de ce projet .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme BRUNO demande si le bâtiment sera en rez de chaussée uniquement . Monsieur Le Maire explique que tout le bâtiment sera en rez de chaussée sur 735 m², avec une mezzanine pour stocker du matériel .

Mme OLIBE demande quel est le montant que la Société mettra dans le projet .

Monsieur le Maire mentionne que la commune n'a pas encore le montage définitif du projet, cette demande de subvention est faite en amont pour la partie concernant la Commune, et ce afin de ne pas dépasser les demandes dans les dates de dépôt de demandes de subventions. Lorsque la commune sera plus avancée dans le projet, un état du plan de financement sera fait au Conseil Municipal .

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
20	00	00

2°/ Délibération sollicitant en 2017 l'aide financière du Conseil départemental du VAR dans le cadre de l'opération relative à l'extension et au réaménagement de l'hôtel de ville .

Monsieur le Maire expose que des travaux sont nécessaires pour rendre l'hôtel de ville accessible aux personnes à mobilité réduite, faire face à la croissance démographique et à l'étoffement des services administratifs en personnel avec un meilleur accueil des usagers .

Le coût global des travaux est de 753 888 € HT, financé de la façon suivante :

- Autofinancement : 391 030,40 € (51,87 %)
- Etat (DETR 2017) : 88 697,60 € (11,77 %)
- Etat (DETR 2018) : 124 160 € (16,47 %)
- Conseil départemental du Var (2017) : 85 000 € (11,27 %)
- Conseil départemental du Var (2018) : 65 000 € (8,62 %)

En deux tranches fonctionnelles :

1ère tranche fonctionnelle en 2017 : extension de l'hôtel de ville :

- Autofinancement : 269 750,60 € € (40,84 %)
- Etat (DETR 2017) : 88 697,40 € (40 %)
- Conseil départemental : 85 000 € (19,16 %)

443 488 €

2ème tranche fonctionnelle 2018 : réaménagement de l'Hôtel de Ville .

- Autofinancement : 124 160 € (40 %)
- Etat (DETR 2018) : 124 160 € (40 %)
- Conseil départemental : 62 080 € (20 %)

310 400 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à solliciter l'aide financière du département à hauteur de **85 000 €** dans le cadre de la tranche 1 fonctionnelle.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions mentionnant que le dossier n'est qu'à un stade de projet et qu'aucun plan définitif n'a encore été établi .

Mme BRUNO demande ce que la Commune fera de l'argent si le projet ne se fait pas .

Monsieur le Maire précise que si les travaux ne se font pas, il n'y aura pas de versement de subvention. On ne peut pas monter un financement tant que l'argent n'a pas été notifié par l'organisme (Etat ou Département) .

M. BRUN mentionne que sur la 1ère tranche fonctionnelle il y a une erreur sur le montant de DETR 2017 . En effet le bon montant 88 697 € pour la DETR 2017 au lieu de 177 360 €, ce qui fait un montant d'autofinancement de 269 750,60 € au lieu de 181 128 € .

Monsieur Le Maire est d'accord avec cette affirmation et propose de le modifier en ce sens .Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
20	00	00

3°/ Délibération portant participation de la Commune aux séjours de la Communauté des Communes Coeur du VAR:

Depuis le 01/01/2013, une nouvelle tarification des activités jeunesse est entrée en vigueur, la participation des familles s'établit à hauteur de 1 % de leur quotient familial pour les accueils de loisirs uniquement .

Le bureau de la CCCV a validé les participations des communes et nous devons de notre côté valider le montant ; il s'agit d'une participation de 7 € par jour , avec pour conditions d'attribution des nombres de jours à ne pas dépasser pour bénéficier de l'aide : soit 45 jours par an de séjours .

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation de la commune .

Monsieur le Maire propose d'ajourner la question puisque seul le bureau s'est prononcé et la question n'a pas encore été abordée et validée par le Conseil Communautaire .

4 °/ Redevance Occupation domaine public réseau de transport et distribution d'électricité 2017 :

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour recouvrir le montant revalorisé pour l'occupation du domaine public par les réseaux électriques, et pour 2017 la somme sera de 642 €.

Pour rappel, il s'agit de l'occupation du domaine public par les ouvrages d'ENEDIS (ex ERDF).

Le calcul est le suivant : (0,183 x population soit 3845 habitants -213) x 1,3075 = 641,50 € arrondi à 642 €

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Aucune question, puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
20	00	00

5°/ Adressage :

Monsieur le Maire mentionne que la commune arrive au bout de la mission adressage et donne la parole à Messieurs BASTIANELLI et CIANEA en charge du suivi de l'adressage qui expose les dénominations suivantes proposées :

→ **Chemin des Cistes** à la place des Buissons Ardents (voie privée) : propriété desservie DROIN-FEES-GOUNOT ;

- **Chemin de Plaiguier** : route de Flassans desservant la propriété READY TROCHERIE.
- **Chemin Vallon Caudet** : route de Flassans desservant 6 maisons dont DARNAUD BEGLE .
- **Chemin du Loungo Maï (longue vie)** : depuis chemin de panicaou vers FRAVEGA SAVIO
- **Impasse des Caillasses** : Depuis route de Flassans vers NAYLOR ;

- **Piste forestière T 28 Barbeiranne** : depuis route de flassans desserte de 5 maisons .
- **Chemin d'ASTRAUD** : du chemin du Paradou (angle maison seigneur) et allant aux lotissements le Béal 1 et 2
- **Chemin de l'Aubarède** : Après le pont de l'autoroute perpendiculaire chemin du Moulin / chemin de la serre .
- **Chemin de Rimaurets** : Route de Notre Dame des Anges direction Domaine de Rimauresq
- **Piste de Seignoret D 122** : Au départ du relais des Maures
- **Impasse des Lentisques** : depuis chemin des Banquets (desserte de 3 familles dont Famille BRUN)
- **Chemin la Bergerie** :! RD 97
- **ZA Gonzague Bastide** : Zone artisanale .
- **Impasse des Etourneaux** : Depuis Ru des Maisons Neuves (desserte de CURNIER – BOULAY)
- **Impasse des Coccinelles** : Avenue St Roch desserte de 6 maisons (GAUTIER)
- **Impasse de l'Ormeau** : Avenue St Roch desserte terrain Latour et HIPPOLYTE
- **Impasse du Noyer** : depuis avenue St Roch (10 maisons dont ROPART, GRAND et AUDIBERT)
- **Impasse des Bégonias** : résidence Fontaine des Laines 4 maisons.
- ➔ **Impasse des Pétunias** : Résidence Fontaine des Laines 3 maisons .

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée des questions . Aucune observation, puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
20	00	00

6°/ Délibération portant dénomination du Stade situé au Pré des Aires :

Monsieur le Maire expose que le stade de foot et de rugby situé au Pré des Aires ne porte pas de nom, il est proposé de le dénommer « Stade Patrick ASTESANA » en hommage à notre ancien maire, lui même ancien joueur de foot . Cette proposition, si elle requiert l'accord du conseil municipal, sera transmise à la famille pour accord définitif .

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou d'autres propositions .

Aucune observation , seul Monsieur BORDEL mentionne que cela le touche du fait du lien qu'il avait avec Patrick ASTESANA. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
20	00	00

Arrivée de Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte au début de la question 7 à 19 h 05 .

7° / Délibération portant fin des vacations funéraires pour la police municipale.

Monsieur le Maire expose que jusqu'à présent, les agents de police en charge des opérations funéraires bénéficiaires étaient présents et touchaient une vacation funéraire pour la pose de scellés, l'inhumation, et les exhumations (soit 20 € par opération funéraire), (facturés par les pompes funèbres aux familles et reversés à l'agent en charge du suivi de l'opération).

Nouvelle simplification administrative - La loi du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire avait déjà réduit l'obligation de présence d'un agent de police nationale, municipale ou d'un garde-champêtre dans le dispositif de surveillance à trois opérations :

- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune,
- les opérations d'exhumation réalisées à la demande des familles, de ré inhumation ou de translation de corps.

De ces trois opérations, la [loi de modernisation et de simplification du droit dans la justice et les affaires intérieures](#) (qui a entériné d'autres modifications dans le droit funéraire) ne garde que les deux premières . De ces deux premiers cas la commune en a très peu voir pas du tout . De ce fait , il est proposé de ne plus verser la vacation funéraire de 20 € par opération réalisée pour l'agent de police municipale .

La vacation tombe en désuétude.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations .

Monsieur BRUN demande comment cela va se passer si jamais une opération précédemment concernée par la vacation se produit sur la Commune . Monsieur Le Maire mentionne que la somme ne sera demandée auprès des familles via les pompes funèbres. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

8° / Délibération portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors des élections de l'année 2017 .

Monsieur Le Maire expose que lors des différents scrutins, certains agents communaux ont eu à travailler pour la préparation et le déroulement des opérations de vote, et conformément au statut de la fonction publique territoriale, il convient de dédommager ces agents , en IHTS (indemnité horaires pour travaux supplémentaires).

Sont concernés par ces travaux supplémentaires : Mme COSTAMAGNA, Mme CASTEL, Mme OLIVERO, Mme SOLBES, Mme PRONO, Mme SALMI, Mme BRAUN et les deux responsables techniques ainsi que les deux agents de police .

Les heures sont détaillées pour le comptable et sont à la disposition des membres du Conseil Municipal .

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations .

Monsieur MIELLE mentionne que lors des différents scrutins ce sont toujours les mêmes élus que l'on voit présents dans les bureaux, et qu'il serait bien que tous les élus s'investissent .

Monsieur BRUN se sentant visé mentionne qu'il se refuse à y participer car il est écarté dans les travaux de la commune et qu'il ne voit pas pourquoi il devrait participer de ce fait aux différents scrutins au sein d'un des bureaux de votes .

Monsieur le Maire répond q »il s'agit d'une obligation pour les élus, mais que le débat ne se pose pas là, la question évoquée concerne le personnel communal . Toutefois il mentionne qu'il n'oblige pas les élus à y participer chacun prenant ses responsabilités vis à vis des administrés.

Monsieur GAUTIER tient à souligner le travail réalisé par les agents tant pour la préparation que le dé »roulement et l'après scrutin restant jusqu'à très tard pour remplir les procès-verbaux et transmettre les résultats sur DRAGUIGNAN .

Monsieur DEGRANDY mentionne que les agents peuvent aussi récupérer en repos les heures supplémentaires réalisées . Monsieur Le Maire répond que les agents dans l'ensemble souhaitent une rémunération plutôt qu'un repos.

Monsieur Le Maire clos le débat et demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

9°/ Délibération portant intégration dans le patrimoine communal de biens sans maître immeubles bâtis et non bâtis .

Monsieur Le Maire expose que par lettre du 09/05/2016, le Préfet a informé la Commune du changement de la procédure d'acquisition des biens sans maître bâtis et non bâtis, et a transmis à Monsieur Le Maire en même temps, l'arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles concernés sur notre commune dont la liste a été jointe à l'ordre du jour .

La totalité des parcelles représentent une superficie de 120 632 m² (soit 12 ha) et sont situées pour la grande majorité en zone naturelle, sauf un bien situé en centre village , la parcelle AC 839 qui est une maison (13 rue Jean AICARD).

Le Conseil Municipal doit délibérer s'il souhaite intégrer ces biens dans le patrimoine de la commune, et la procédure sera ainsi clôturée par un arrêté municipal .

Par contre si la commune ne souhaite pas les intégrer, elle laisse passer le délai de 6 mois et les biens seront alors transférés dans le domaine de l'État directement .

Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations.

Aucune observation . Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

10 ° / Questions diverses

A / Horaires ouverture public Bureau police :

Dans le cadre de l'ouverture du bureau de police au public, les plages horaires suivantes ont été arrêtées :

Lundi : 8 h30 -12 h et 14 h – 16 h .

Mardi : 8 h 30 -12 h et après midi possibilité de joindre un policier sur le terrain.

Mercredi : 8 h 30 -12 h et 14 h -16 h .

Jeudi : 8 h 30 – 12 h et après policier sur le terrain joignable .

Vendredi : : 8 h 30-12 h et 14 h -16 h .

Samedi matin : sur tél. du policier présent .

Avantage : plages horaires plus grandes dans le journée et sur la semaine avec présence d'un agent d'accueil pour les renseigner ou les diriger. Et ainsi plus de liberté pour les policiers afin d'être sur le terrain .

B / Le point sur les travaux :

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOREA afin de faire le point sur les travaux et qui profite de remercier Audrey SOLBES pour sa collaboration sur ces dossiers et son professionnalisme :

-Ecole II : Ouverture à la Rentrée 2017-2018, les plus gros travaux sont terminés, et les entreprises procèdent actuellement à l'aménagement intérieur, les sols sont en cours de finition , les terrassement de la cour sont en cours de réalisation. Cette école représente un aménagement innovant avec un préau de 200 m², une cour avec de la pelouse naturelle, et une partie en enrobé . Un portillon d'accès vers le stade sera réalisé, 5 classes avec des couleurs différentes, une salle de restauration pour 80 couverts à la fois par service, une liaison froide pour la restauration avec des menus à thème une fois par mois, et des repas bio prévus avec des producteurs locaux . Un stationnement avec arrêté minute est prévu ainsi que des places seront créés sur les délaissés . Le 12 Juin les enrobés vont être réalisés, et une visite sera organisée sur site le 20/06 à 16 h avec les élus, les enseignants de l'établissement ainsi que l'Inspecteur M. JUDENNE .

-Aménagement de la Place de la Foire :

Les travaux sont aussi en cours, les platanes ont été abattus, et remplacés par des micocouliers, les réseaux ont été repris, et les VRD sont en cours de finition .

L'avancée de la terrasse du Bar le Calumet a été supprimée en commun accord avec le propriétaire, car elle se situait sur le domaine public ; ce dernier procédera à un réaménagement par ses soins . Une place de livraison est prévue devant la salle du Vieux Moulin, 19 places de stationnement vont être tracées, la caméra repositionnée .

Pour améliorer le cheminement, la commune est en train de préempter un morceau de terrain et permettre ainsi une liaison entre le parking Vallet et la Place de la Foire . Découpage, et document d'arpentage vont être soumis aux propriétaires.

Le coût de la réalisation s'élève à 100 000 € environ pour la voirie et 77 000 € environ pour les VRD.

-Rue de la Berlière :

La commune procède actuellement en régie aux travaux de pluvial Rue de la Berlière, avec le positionnement de tuyaux annelés dans le fossé actuel et permettre aux véhicules de stationner dessus .

-Ordures ménagères : Une réunion avec la Communauté des Communes est intervenue pour déterminer des points d'apports collectifs et le positionnement de colonnes enterrées sur le parking de la mairie côté du terrain LATOUR .

- **Apposition de plaques sur des bâtiments remarquables sur la Commune,** en collaboration avec le Président des Amis du Vieux Pignans .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 19 h 30.

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS